

LE CENTRE NATIONAL DES LETTRES

Le texte ci-après a été obligamment communiqué à la rédaction du Bulletin des bibliothèques de France par le secrétariat général du Centre national des lettres.

Le Centre national des lettres créé en 1973 — il succédait alors à la Caisse nationale des lettres instituée en 1946 — a vu ses missions redéfinies et ses moyens d'intervention accrus par le décret du 30 janvier 1976.

Établissement public à caractère administratif doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, le Centre est administré par un conseil d'administration composé aux 3/4 de représentants du milieu littéraire ainsi que du monde des livres, et présidé par le Directeur du livre au Ministère de la culture et de la communication.

Les missions dévolues au Centre national des lettres sont pour l'essentiel l'aide à la création littéraire et l'assistance aux écrivains, l'aide à l'édition ou la réédition d'œuvres du patrimoine littéraire, le soutien à la diffusion et à la lecture d'ouvrages nouveaux présentant un intérêt culturel, scientifique et technique, l'encouragement aux activités et manifestations à caractère littéraire, le développement des actions en faveur de la traduction d'œuvres étrangères.

Pour l'accomplissement de ces missions, les services de l'établissement, dirigés par un Secrétaire général, assurent le fonctionnement d'un certain nombre de commissions spécialisées composées de personnalités qualifiées du monde des lettres et du livre et appelées à donner un avis sur les demandes d'intervention présentées par les auteurs, les éditeurs et les associations.

Le budget d'intervention de l'établissement a crû dans des proportions considérables au cours de ces dernières années : de 1976 à 1980, il aura environ quadruplé, passant de 10 000 000 F à près de 40 000 000 F. Outre la subvention de fonctionnement allouée par le Ministère de la culture et de la communication, les ressources sont constituées par le Fonds national du livre, compte spécial du Trésor qui recueille le produit de deux redevances instituées par la loi de finances pour 1976 : l'une perçue au taux de 0,20 % sur l'édition des ouvrages de librairie et l'autre perçue au taux de 3 % sur la vente et l'importation d'appareils de reprographie.

La politique poursuivie et développée par le Centre national des lettres durant ces dernières années se compose de plusieurs volets :

- I. Aide à la création littéraire et aux auteurs.
- II. Aide à l'animation et aux revues.
- III. Aide à l'édition.
- IV. Aide à la lecture publique et à la diffusion du livre.
- V. Aide à la traduction.
- VI. Action sociale en faveur des auteurs.

I. AIDE A LA CRÉATION LITTÉRAIRE ET AUX AUTEURS

Le Centre national des lettres développe depuis plusieurs années une active politique d'aide directe aux auteurs de littérature de fiction, aux poètes et dramaturges, ainsi qu'aux auteurs de scénarios.

L'attribution de bourses permet à ces créateurs de poursuivre en toute indépendance d'esprit leurs travaux de recherches et d'écriture dans des conditions les dégageant temporairement de soucis d'ordre matériel : de 1976 à 1979, 135 auteurs ont ainsi bénéficié de bourses d'aide à la création.

La sélection des nombreuses candidatures présentées est opérée par trois commissions spécialisées composées d'écrivains, d'éditeurs et d'autres professionnels. La commission d'aide aux auteurs de romans et de nouvelles se réunit trois fois par an sous la présidence de M. Hervé Bazin ; la commission d'aide aux poètes et dramaturges est présidée par M. Robert Sabatier et tient ses sessions selon la même périodicité ; enfin, un jury de sélection présidé par M. Marcel Jullian désigne une fois par an les lauréats du concours d'écriture de scénarios.

A) Aide aux auteurs de littérature de fiction

Après avis de la commission compétente, des bourses de création sont attribuées, pour une durée d'un an, à des auteurs de romans et de nouvelles. Leur montant est modulé en fonction du nombre et de la qualité des œuvres déjà produites.

1. Voir le décret du 30 janvier 1976 sur l'organisation du Centre national des lettres (Art. 4) publié dans le *Bull. Bibl. France*, t. 21, n° 3, mars 1976, p. 125-126.

— Des bourses d'année sabbatique d'un montant de 70 000 F en 1979 sont ainsi allouées à des écrivains confirmés pour la poursuite de leur œuvre. Les bénéficiaires doivent cesser pendant une année leur activité salariée principale pour se consacrer exclusivement à leur activité créatrice.

Au cours de l'année 1979, les bénéficiaires ont été : Henriette Jelinek et Clément Lépidis.

— Des bourses annuelles sont attribuées à un nombre beaucoup plus important d'auteurs qui sont au début d'une carrière prometteuse et qui ont déjà publié plusieurs ouvrages de qualité. Les bénéficiaires de cette bourse d'un montant de 35 000 F en 1979 doivent, lorsqu'ils sont salariés, prendre un emploi à mi-temps afin de mieux se consacrer à leur œuvre.

Les bénéficiaires de l'année 1979 ont été : Phi-

lippe Beussant, Raymond Cousse, Claude Delarue, Jean-Pierre Énard, Jean-Paul Goux, Mohammed Khair Eddine, Madeleine Laik, Françoise Lefèvre, Michel Manière, Claude Royet-Journoud, Didier Pernerle, Jean-Benoît Puech, Maren Sell, Jacques Serguine, Tibor Tardos, Jean Thibaudeau, Farouk Zehar, Ève Giannettini.

— Des bourses d'encouragement d'un montant de 20 000 F ont été instituées en 1979 pour aider les tout jeunes auteurs qui font leurs débuts et dont la première œuvre a été remarquée. Celle-ci peut avoir été publiée sous forme de livre, de revue, ou avoir donné lieu à une représentation publique. Les deux premiers bénéficiaires de cette nouvelle formule d'incitation à la création littéraire sont Marco Koskas et Maurice Partouche.

	1976			1977			1978			1979		
	Nbre	Mont. unit.	Total	Nbre	Mont. unit.	Total	Nbre	Mont. unit.	Total	Nbre	Mont. unit.	Total
A.S.	4	60 000	240 000	4	66 000	264 000	3	66 000	198 000	2	70 000	140 000
B.A.	13	26 400	343 200	13	28 800	374 400	14	31 800	445 200	17	35 000	595 000
B.E.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	20 000	*40 000

(*) A imputer sur le budget 80.

A.S. : Année sabbatique - B.A. : Bourse annuelle - B.E. : Bourse d'encouragement. - Mont. unit. : Montant unitaire.

B) Aide aux poètes et dramaturges

Chaque année, environ la moitié du contingent total des bourses de création allouées par l'établissement est destinée à des poètes et à des auteurs de pièces de théâtre. Les critères d'attribution sont les mêmes que ceux en vigueur pour les auteurs de romans et de nouvelles.

Au cours de l'année 1979, les poètes bénéficiaires ont été :

— Bourses d'année sabbatique : Michel Deguy et Jacques Reda.

— Bourses annuelles : Malek Alloula, Michel Cossem, Pierre Dalle Nogare, Dominique Grandmont, Jean-Pascal Léger, Gérard-Georges Lemaire, Claude Minière, Dominique Preschez, Philippe Sergeant, Pierre Tilman.

	1976			1977			1978			1979		
	Nbre	Mont. unit.	Total	Nbre	Mont. unit.	Total	Nbre	Mont. unit.	Total	Nbre	Mont. unit.	Total
A.S.	3	60 000	180 000	1	66 000	66 000	1	66 000	66 000	2	70 000	140 000
B.A.	4	26 400	105 600	10	28 800	288 000	10	31 800	318 000	11	35 000	385 000

A.S. : Année sabbatique - B.A. : Bourse annuelle.

Les auteurs de théâtre bénéficiaires ont été en 1979 :

— Bourses d'année sabbatique : René Ehni et Jean Vauthier.

— Bourses annuelles : Bernard da Costa, Florence Delay, Claudine Fiévet, Jean Jourdeuil, Jean Magnan, Anne Perry-Bouquet.

	1976			1977			1978			1979		
	Nbre	Mont. unit.	Total	Nbre	Mont. unit.	Total	Nbre	Mont. unit.	Total	Nbre	Mont. unit.	Total
A.S.	1	60 000	60 000	3	66 000	198 000	—	66 000	—	2	70 000	140 000
B.A.	3	26 400	79 200	3	28 800	76 400	15	31 800	477 000	6	35 000	210 000

A.S. : Année sabbatique - B.A. : Bourse annuelle.

C) Aide aux auteurs de scénarios

Le besoin d'encourager l'écriture de textes destinés à la production audiovisuelle s'est fait sentir au cours de ces dernières années. Pour y répondre, des concours de synopsis sont organisés depuis 1977 conjointement avec la Société française de production et l'Office de création cinématographique.

Ces concours sont ouverts à des auteurs ayant publié au moins une fois ou fait jouer une de leurs

pièces lorsqu'il s'agit d'auteurs dramatiques. Le montant des bourses attribuées est de 25 000 F dont 10 000 F à la charge du Centre national des lettres.

Ces bourses doivent permettre aux lauréats de se faire connaître et d'achever dans de bonnes conditions l'écriture d'un scénario à partir duquel un film de télévision ou de cinéma pourra être réalisé.

En 1979, le concours a retenu les projets présentés par Madeleine Laik, Jacques Nichet, Jean Thibaudeau et Bertrand Visage.

	1977			1978			1979		
	Nbre	Mont. unit.	Total	Nbre	Mont. unit.	Total	Nbre	Mont. unit.	Total
Bourses de scénario	6	10 000	60 000	6	10 000	80 000	4	10 000	40 000

II. AIDE A L'ANIMATION ET AUX REVUES

De nombreuses activités littéraires se développent dans toutes les régions grâce à la vie des associations littéraires, l'organisation d'animations littéraires ou poétiques, la parution de revues et d'actes de colloques. Le Centre national des lettres fait depuis plusieurs années un effort régulier pour soutenir ce type d'activités littéraires.

Les aides sont accordées après examen des projets par deux groupes de travail spécialisés composés de personnalités qualifiées qui se réunissent 2 ou 3 fois par an.

A) Animation littéraire

L'établissement alloue des subventions représentant une partie du coût de l'opération à des associations qui organisent des animations littéraires et poétiques, souvent avec le concours des auteurs, en vue de développer dans le public le goût de la lecture et de l'expression écrite. Parmi un certain nombre d'organismes ayant reçu l'aide de l'établissement, on peut citer :

- le Centre culturel de Cérisy-la-Salle pour ses colloques d'été ;
- la Maison du livre et des mots à la Chartreuse de Villeneuve-lès-Avignon pour ses rencontres d'été ;
- le Festival international du livre pour sa session annuelle à Nice.

D'autres manifestations ont bénéficié du soutien financier de l'établissement, par exemple :

- Mois de la poésie à Aix-en-Provence ;
- Semaine du nouveau roman à Metz ;
- Festival de poésie murale en Sologne ;
- Colloque international - bande dessinée et éducation - de La Roque d'Anthéron.

En outre, sont également soutenues les activités d'associations constituées autour d'un grand écrivain ou destinées à faire connaître des auteurs régionaux grâce à la parution de bulletins ou à l'organisation de manifestations commémoratives, telles que par exemple :

- Exposition Valéry Larbaud à la Bibliothèque municipale de Vichy ;
- Vingtième anniversaire de la mort d'Henri Pourrat à Clermont-Ferrand ;
- Exposition autour d'André Frénaud à Orléans.

	1976	1977	1978	1979
Nombre d'opérations (associations + animations)	134	85	91	116
Montant des subventions ..	918 240	572 640	1 105 050	1 207 200

B) Publication de revues

Les revues littéraires constituent d'une part une sorte de banc d'essai pour les jeunes auteurs désireux de se faire connaître et d'autre part un support éditorial particulièrement adapté aux travaux de recherche et d'érudition. Peu rentable par nature, cette forme de publication mérite d'être aidée sans toutefois qu'en soit financé le lancement proprement dit ou qu'en soit systématiquement couvert le déficit chronique. Chaque année, une soixantaine de revues d'analyse, de recherche et de création sont ainsi soutenues dans le respect absolu de la liberté d'expression. Parmi celles-ci, on peut citer : des revues d'érudition et d'analyse ; des revues de recherche ; des revues de création.

	1976	1977	1978	1979	Total
Nombre de revues aidées	33	63	63	68	227
Montant des subventions	293 615	550 000	591 000	629 500	2 064 115

C) Publication d'actes de colloques

Le Centre national des lettres attribue des subventions pour la parution d'actes de colloques littéraires qui se tiennent à l'initiative de divers organismes. Ces publications permettent de faire avancer les travaux de recherches indispensables à la connaissance d'un écrivain ou d'un thème particulier et d'en diffuser les résultats auprès d'un plus large public.

A titre indicatif, on peut citer :

- le XVII^e et la recherche publié par le Centre méridional de rencontres sur le XVII^e
- Poétique et communication — Paul Valéry publié aux éditions Klincksieck
- François Mauriac publié par l'Association des amis de François Mauriac
- Victor Segalen publié par l'Asiathèque

	1976	1977	1978	1979	Total
Nombre d'opérations	1	3	7	3	14
Montant des subventions	6 000	49 330	92 200	66 375	213 905

III. AIDE A L'ÉDITION

Une des plus importantes missions traditionnellement dévolue au Centre national des lettres est le soutien apporté aux maisons d'édition pour les aider à publier des ouvrages réputés difficiles dont la commercialisation ne peut s'effectuer que sur une période assez longue ; ce sont soit des ouvrages du patrimoine littéraire, soit des textes de poésie et de théâtre.

A) Aide aux ouvrages du patrimoine

Tout en respectant soigneusement l'entière liberté d'action des éditeurs tant dans leurs relations avec les auteurs que dans l'exercice de leurs responsa-

bilités éditoriales et commerciales, l'établissement accorde son concours financier pour l'édition d'ouvrages ressortissant au patrimoine littéraire tels que œuvres complètes, correspondances de grands auteurs, éditions critiques, ouvrages d'érudition, dictionnaires, livres d'art, rééditions d'ouvrages introuvables. Les manuscrits des ouvrages en préparation sont déposés auprès des services de l'établissement qui demandent à un spécialiste de la matière considérée d'établir un rapport circonstancié, et présentent le dossier ainsi constitué à l'avis d'une commission spécialisée composée de personnalités qualifiées et présidée par M. Jean Mistler, Secrétaire perpétuel de l'Académie Française. Un contrat est ensuite conclu entre l'établissement et l'éditeur qui bénéficie d'un prêt sans intérêt remboursable selon des modalités variables d'après les cas. Ce concours financier représente environ la moitié du coût de fabrication de l'ouvrage ; le montant moyen des prêts accordés au cours d'une année s'élève à une cinquantaine de milliers de francs.

Parmi les bénéficiaires de cette aide, on peut noter la présence aussi bien de grands noms de l'édition française que de petites maisons ou de tout jeunes éditeurs. De 1976 au début de l'année 1980, 201 titres ont été retenus comme devant être aidés, étant entendu que l'opération s'étale sur plusieurs années lorsqu'il s'agit de correspondances ou d'œuvres complètes.

	1976	1977	1978	1979
Nombre de contrats signés	14	52	69	96
Montant des prêts accordés	641 000	3 119 630	3 579 505	4 999 350

B) Aide à l'édition de textes de poésie et de théâtre

Afin de trouver une solution aux difficultés rencontrées pour l'édition de textes contemporains, il a été décidé en 1970 pour la poésie et en 1976 pour le théâtre, de subventionner directement et sans remboursement les éditeurs qui acceptent de prendre le risque de publier des ouvrages d'auteurs francophones vivants et dont la vente reste dans la plupart des cas assez difficile. Les subventions attribuées à la suite des délibérations de la commission spécialisée et du rapport présenté par un de ses membres, représentent environ la moitié du coût de fabrication de l'ouvrage.

	1976	1977	1978	1979
Nombre d'ouvrages aidés	18	38	86	44
Subventions attribuées	111 235	137 959	267 090	404 625

IV. AIDE A LA LECTURE PUBLIQUE ET A LA DIFFUSION DU LIVRE

Le produit de la redevance sur l'emploi de la reprographie instituée pour atténuer le manque à gagner éprouvé par les auteurs, les éditeurs et les libraires, du fait du développement de la reprographie des ouvrages et des périodiques, est affecté au Centre national des lettres. Grâce à ce mécanisme correcteur, les bibliothèques publiques reçoivent de la part du Centre des crédits d'achats de livres qui viennent s'ajouter aux crédits normaux mis à leur disposition par leurs organismes de tutelle.

Les bibliothèques bénéficiaires de ces moyens financiers supplémentaires sont les bibliothèques

universitaires, les bibliothèques centrales de prêt et celles des bibliothèques municipales qui font un effort particulier en faveur de la lecture publique.

Les crédits ainsi mis en place sont exclusivement consacrés à l'acquisition, chez les libraires locaux, d'ouvrages documentaires et de périodiques français ; les catégories d'ouvrages qui, par leur nature ne sont guère susceptibles d'être reprographiés, ne peuvent en effet être achetées sur les crédits alloués par le Centre national des lettres : la liste¹ en a été fixée en accord avec les professions intéressées. Sous cette réserve, les conservateurs de bibliothèques disposent, pour répondre à la demande de leurs usagers, d'une entière liberté de choix dans leurs achats.

De 1976 à 1979, le nombre des bibliothèques bénéficiaires a augmenté de 57,4 %.

	1976		1977		1978		1979	
	Crédits mandatés	Nbre bibl. subv.	Crédits mandatés	Nbre bibl. subv.	Crédits mandatés	Nbre bibl. subv.	Crédits mandatés	Nbre bibl. subv.
B.M.	3 148 750	323	11 700 000	379	12 098 000	469	13 010 000	561
B.U.	960 000	50	3 600 000	53	3 730 000	50	4 057 000	62
B.C.P.	888 480	71	3 037 152	71	5 141 000	72	4 550 000	76
Total	4 997 230	444	18 337 152	503	20 849 000	591	21 617 000	699

B.M. : bibliothèques municipales - B.U. : bibliothèques universitaires - B.C.P. : bibliothèques centrales de prêt - Nbre Bibl. subv. : nombre de bibliothèques subventionnées.

V. AIDE A LA TRADUCTION

L'édition française se doit d'être ouverte aux lettres étrangères en offrant au public français des traductions d'œuvres contemporaines ou anciennes aussi bien qu'en traduisant des ouvrages français à destination des lecteurs étrangers. Par rapport à l'édition en langue française, les publications traduites occasionnent des travaux de traduction littéraire ou technique supplémentaires et par conséquent un surcoût non négligeable. Aussi le Centre national des lettres a-t-il mis au point quatre formules d'incitation à la traduction.

A) Aide aux éditeurs pour frais de traduction

L'éditeur désireux de publier la traduction d'un ouvrage étranger s'attache par contrat les services d'un traducteur professionnel dont la rémunération varie en fonction de la longueur et de la difficulté du texte à traduire. Depuis 1978, les éditeurs ont la possibilité de demander le concours financier de l'établissement qui peut consentir des prêts représentant environ la moitié des frais de traduction et remboursables en une seule fois au bout de trois ans.

Six ouvrages ont été aidés en 1978 pour un montant total de 81 000 F et six ouvrages également l'ont été en 1979 représentant un montant de 64 400 F.

B) Aide aux traducteurs

Les traducteurs professionnels de textes difficiles doivent maîtriser l'art de la traduction et redonner un relief particulier au texte qui ne peut se contenter d'être une traduction littérale. Le traducteur fait en quelque sorte œuvre de création et à ce titre mérite d'être aidé de manière spécifique. L'établissement accorde ainsi de petites bourses qui viennent compléter la rémunération prévue par le contrat liant le traducteur et l'éditeur. Pour la traduction d'un ouvrage, cette formule d'octroi de bourses aux traducteurs est exclusive de la précédente qui offre à l'éditeur la possibilité de recevoir un prêt pour frais de traduction.

Ces aides aux traducteurs couvrent un éventail assez large de langues étrangères (de l'Europe du Nord et du Sud, du monde slave, du Moyen et

1. Sont exclus des commandes les ouvrages recensés dans les rubriques de la *Bibliographie de la France* ci-après : 0 : Généralités (restent autorisés : revues, annuaires, périodiques ; 131 : Sciences occultes, parapsychologie ; 7 : Beaux-Arts. Jeux et sports (sont autorisés : 71. 72 urbanisme ; architecture et 78 musique et partitions musicales, danse) ; 8 : Littérature (restent autorisés : 80 histoire littéraire, théorie, critique, correspondance et 81 poésie). Les mêmes critères doivent être appliqués aux périodiques.

de l'Extrême-Orient, etc.) et de genres (roman, poésie, critique, histoire, philosophie, etc.).

	1977	1978	1979
Nombre de bourses attribuées	21	23	28
Montant total	151 990	98 944	173 140

Une commission spécialisée composée d'écrivains, d'éditeurs, de traducteurs et présidée par M. Marc Blancpain procède trois fois par an à la sélection des demandes déposées par les éditeurs et les traducteurs.

C) Aide aux éditeurs pour frais de publication

Lorsqu'une œuvre étrangère appartenant au patrimoine littéraire général a été traduite en français, l'éditeur peut demander à bénéficier d'un prêt remboursable pour l'aider à publier l'ouvrage dont on peut penser, en raison du genre, que la vente en sera lente. Les modalités de mise en œuvre de cette formule ont été développées dans la rubrique « Aide à l'édition ».

Au cours de ces dernières années, l'établissement a donné de l'ampleur à cette politique d'aide à l'édition d'œuvres étrangères traduites.

	1977	1978	1979
Nombre de contrats signés	8	26	25
Montant total des prêts	237 400	786 280	1 138 070

D) Aide aux éditeurs pour la publication en langue étrangère d'ouvrages français

Deux formules d'aide existent : l'une sous forme de subventions, l'autre sous forme de prêts.

— Subventions aux éditeurs

La Direction du livre du Ministère de la culture et de la communication accorde, grâce au Fonds culturel, des subventions aux éditeurs qui souhaitent

traduire des ouvrages français en langue étrangère et les publier par l'entremise de maisons d'édition étrangères.

Depuis trois ans, le Centre national des lettres apporte son concours financier à cette politique de diffusion du livre français à l'étranger en accordant dans les mêmes conditions des subventions non remboursables pour la publication d'ouvrages français traduits.

	1977	1978	1979
Nombre d'ouvrages subventionnés	24	34	18
Montant total des subventions	531 000	554 000	308 000

— Prêts aux éditeurs

Cette formule d'aide a été proposée aux maisons d'édition à partir de 1979. Ces prêts doivent être remboursés en une seule fois au bout de cinq ans.

Six contrats de prêts représentant un montant total de 375 000 F ont été signés pour la publication en langue étrangère d'ouvrages.

VI. ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AUTEURS

Grâce aux relations privilégiées qu'il entretient avec le milieu littéraire, le Centre national des lettres développe une politique d'action sociale en faveur des gens de lettres qui se trouvent dans une situation de gêne passagère ou de dénuement durable. Cette politique revêt la forme d'une assistance discrète et personnalisée qui tient compte de l'âge et des revenus des bénéficiaires.

L'établissement accorde son soutien selon trois modalités différentes :

— des aides occasionnelles pour les écrivains en proie à des difficultés matérielles passagères ;

— des allocations exceptionnelles pour les écrivains trop âgés pour bénéficier de bourses d'aide à la création et trop jeunes pour être secourus au titre des personnes âgées ;

— des indemnités pour personnes âgées en faveur d'écrivains ou de proches parents se trouvant dans une situation difficile : selon la gravité de celle-ci, ces indemnités sont renouvelables ou non.

	1976		1977		1978		1979	
	Nombre	Total	Nombre	Total	Nombre	Total	Nombre	Total
Aides occasionnelles	29	91 000	15	54 500	29	140 500	33	175 000
Allocations exceptionnelles	—	—	2	50 000	2	37 000	3	75 000
Indemnités pour personnes âgées	55	363 780	62	486 180	84	658 440	68	826 250
Total	84	454 780	79	590 680	115	835 940	104	1 076 250

Parmi les bénéficiaires d'indemnités renouvelables, on peut relever le nom de quelques grands auteurs de littérature et de poésie qui connaîtraient de sérieux problèmes matériels et ce, malgré leur notoriété, s'ils n'étaient aidés par le Centre.

S'il fallait en conclusion définir schématiquement la physionomie actuelle du Centre national des lettres, on pourrait retenir qu'il est tout à la fois :

— un système administratif au coût de fonction-

nement modéré dont les moyens d'intervention connaissent d'année en année un accroissement considérable ;

— une structure de participation permettant au monde des lettres de prendre largement en charge la gestion des affaires le concernant ;

— un établissement ouvert sans exclusive à toutes les tendances et respectant scrupuleusement la liberté d'action des bénéficiaires des aides (auteurs, éditeurs, bibliothécaires, libraires, associations, etc.).